

DELEGUES EN EXERCICE: 28

NOMBRE DE PRESENTS: 22

NOMBRE DE VOTANTS: 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 décembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS:

Messieurs DUCOUT - BEYRAND - BODINEAU - CELAN - CHIBRAC - GARRIGOU -GASTEUIL - LANGLOIS - PROUILHAC - PUJO - QUINTANO - QUISSOLLE -**ZGAINSKI**

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – ETCHEVERS — HANRAS -MOREIRA - PENARD - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES:

Monsieur BABAYOU Madame COMMARIEU Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

Monsieur RECORS à Monsieur PROUILHAC Madame REMIGI à Monsieur LANGLOIS Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur PROUILHAC est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PROUILHAC qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre est adopté à l'unanimité.

Publié le 23/12/2024

ID: 033-243301165-20241218-2024_6_12-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2024 - DÉLIBÉRATION N° 2024/6/12. Réf 4

<u>OBJET</u>: CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE RUCHER CITOYEN DE CANEJAN POUR LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS DE TENNIS ET D'UN VESTIAIRE A TITRE GRACIEUX - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Le Rucher Citoyen de Canéjan est une ferme locale qui se consacre à l'élevage et à la production de miel.

Par délibération n° 1/10 du Conseil Communautaire du 28 Mars 2018, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention d'occupation avec l'Association le Rucher Citoyen de Canéjan, permettant ainsi à toute personne souhaitant installer une ruche de pouvoir s'appuyer sur une structure d'accueil et d'échanges.

Cette convention est arrivée à son terme.

Par mail en date du 30 juillet dernier, l'Association a fait savoir à la Communauté de Communes qu'elle souhaite maintenir l'usage de ce site et du vestiaire pour la miellerie temporaire.

Pour ce faire, il convient de signer une nouvelle convention avec le Rucher de Canéjan, définissant les conditions techniques de la mise à disposition du site et du vestiaire.

Il vous est demandé d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association le Rucher citoyen de Canéjan pour la mise à disposition de terrains de tennis et d'un vestiaire à titre gracieux.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- o Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- O Autorise le Président à signer avec l'Association le Rucher Citoyen de Canéjan, une convention de mise à disposition à titre gracieux de terrains de tennis et d'un vestiaire sur la Commune de Canéjan pour une durée d'un an, reconductible 3 fois par tacite reconduction.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT LE SECRETAIRE DE SEANCE, Laurent PROUILHAC

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de la réception en Préfecture le et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/12/2024

20/12/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE TERRAINS DE TENNIS ET D'UN VESTIAIRE POUR LE RUCHER CITOYEN DE CANEJAN SIS ZA DU COURNEAU A CANEJAN

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, 2 avenue du Baron Haussmann à Cestas, représentée par son Président Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité par délibération n° 2024/6/10 du 18 décembre 2024.

L'Association Le Rucher Citoyen de Canéjan, dont le siège social est situé au n°6 Allée du Petit Arcachon à Canéjan, représentée par son Président Rémy HUGONNENG,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde possède deux terrains de tennis situés dans la ZA du Courneau 33610 CANEJAN, parcelle cadastrée B362.

Tout comme les jardins familiaux, l'Association le Rucher Citoyen de Canéjan propose à tout un chacun d'installer sa ruche en toute sécurité. De l'aide et des échanges permettent de démarrer en toute quiétude.

L'activité regroupe des ateliers de fabrications de ruche, récupération d'essaims, suivi des ruches et récolte de miel.

La Communauté de Commune souhaite apporter son soutien à l'Association, en mettant à disposition un des terrains de tennis mentionnés précédemment ainsi qu'un vestiaire.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention :

En vue de permettre la mise en place d'un rucher partagé, la Communauté de Communes met à disposition de l'Association Le Rucher Citoyen de Canéjan, à titre gracieux, un terrain de tennis et le vestiaire sis Zone d'Activités du Courneau à Canéjan (parcelle cadastrée B 362) afin de permettre à toute personne souhaitant installer une ruche de pouvoir s'appuyer sur une structure d'accueil et d'échanges.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Communauté de Communes prend à sa charge les frais d'électricité et d'eau.

Article 2 - Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, et prend effet à compter de la date de signature des contractants.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID: 033-243301165-20241218-2024_6_12-DE

Article 3 - Conditions d'utilisation du terrain et du vestiaire :

Le terrain de tennis ainsi que le vestiaire sont mis à disposition de l'Association par la Communauté de Communes pour lui permettre de réaliser son activité. Dans ces conditions, l'Association s'engage à utiliser le terrain de tennis et le vestiaire dans les strictes limites de son activité, comme suit :

L'association effectuera à sa charge la fabrication de ruches et les emménagements, qui seront fixées au sol par des pieds de fixation sur des dalles de pergolas couvertes de végétaux sur le terrain de tennis.

L'association a installé sur le terrain deux abris démontables pour stocker le matériel fabriqué par les membres de l'Association. L'association s'engage à n'installer aucune construction supplémentaire, même démontable pendant toute la durée de la convention. A l'issue de la convention, elle s'engage à remettre le terrain nu et à démonter l'ensemble de ces deux abris.

En contrepartie de la mise à disposition du terrain de tennis et du vestiaire par la Communauté de Communes, l'Association s'engage à les entretenir correctement afin de les conserver propre à leur usage.

<u>Article 4 – Assurances</u>:

L'association est seule responsable au titre d'un quelconque dommage subi au sein des sites.

L'association déclare pour cela avoir souscrit une assurance de responsabilité civile couvrant les risques inhérents à son activité.

Elle devra assurer l'encadrement des utilisateurs, leur sécurité et la surveillance du tennis et du vestiaire mis à sa disposition, conformément à la réglementation en vigueur.

Elle s'engage à assurer les deux abris installés sur le site.

La Communauté de Communes ne supporte aucune responsabilité quelconque, tant à l'égard des usagers du site que sur les abris démontables installés par l'Association. Elle s'engage à fournir annuellement, à la Communauté de Communes, son assurance responsabilité civile ainsi que son assurance dommage aux biens.

Une clé du vestiaire est mise à disposition de l'Association. L'accès au tennis est assuré par un cadenas à code, mis en place par l'Association.

Article 5 – Dispositions diverses:

La présente convention est accordée à titre personnel. En conséquence, l'Association le Rucher Citoyen de Canéjan ne pourra céder à quiconque les droits issus de la présente convention. Il ne pourra en aucun cas sous-louer ou mettre à disposition d'un tiers tout ou partie des locaux et/ou équipements de la présente convention

Fait à Cestas, le L'Association Le Rucher Citoyen de Canéjan

Pour la Communauté de Communes Pierre DUCOUT - Président